



Convention sur la réduction des cas d'apatridie, conclue à New York le 30 août 1961 - Adhésion par le Chili.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 avril 2018, le Chili a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 10 juillet 2018, conformément au paragraphe 2 de l'article 18 de la convention.

